



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

2 **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**



Mars 2021

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Contexte de la commune.....	4
1. La poursuite de la vocation d'accueil résidentiel.....	4
Orientation 1A : Définir les objectifs de développement démographiques et leur traduction en besoins en logements.....	4
Orientation 1B : Conforter la capacité résidentielle du parc existant (en lien avec l'orientation 3A).....	5
Orientation 1C : Créer un nouveau quartier	6
Orientation 1D : Promouvoir l'accueil résidentiel dans les espaces vierges ou en mutation	6
2. Le maintien et le développement des activités de services et des équipements	6
Orientation 2A : Maintenir l'offre commerciale et de services de proximité	6
Orientation 2B : Développer les équipements et activités en direction des jeunes	6
Orientation 2C : Renforcer la couverture numérique, Méziré étant sur une zone prioritaire.....	7
3. La promotion d'une qualité des espaces et du cadre de vie et d'un développement équilibré et respectueux de l'environnement	7
Orientation 3A : Préserver la qualité urbaine du centre et du secteur des Forges et assurer celle des futurs développements urbains.....	7
Orientation 3B : Améliorer les entrées de village et les espaces de bord de voies.....	8
Orientation 3C : Développer le réseau de déplacements alternatifs à l'automobile	8
Orientation 3D : Préserver l'environnement et les paysages, garant de la qualité de vie dans la commune	8

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce centrale du PLU, puisqu'il exprime la vision stratégique du développement de MÉZIRÉ pour les 15 ans à venir. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune.

Ce projet répond aux enjeux déterminés dans le diagnostic territorial et aux objectifs de développement durable.

La notion de développement durable

Le développement durable vise à « satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (article L. 110-1 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Cet objectif de développement durable répond de façon concomitante et cohérente à cinq engagements :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire¹.

Les thématiques du PADD

Elles ont été élargies par la loi « Grenelle II » de 2010, et récemment par la loi relative à la transition énergétique et par **l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme**.

¹ La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets [...] Article L.110-1-1 du code de l'environnement.

« Le PADD définit

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...] ».

La valeur juridique du PADD

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Il a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

- Le PADD demeure la « **clef de voûte** » du **PLU**, puisque les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.
- Il fixe **la limite entre les procédures de modification et de révision**. À l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser, la commune pourra changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne remet pas en cause les orientations générales du PADD. En d'autres termes, si la commune change la traduction réglementaire de son projet communal, elle procède par modification, si elle change de projet communal, elle devra recourir à la révision.
- *Deux mois minimum avant l'arrêt du PLU*, il doit faire l'objet d'un **débat** au sein du conseil municipal.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Contexte de la commune

Méziré est l'une des quelques communes du Territoire de Belfort, situées à sa limite Sud et dont une partie importante de son fonctionnement est tournée vers l'agglomération de Montbéliard. Longtemps partagée entre l'extrémité du développement industriel de Morvillars et le bassin de chalandise et d'emplois de l'agglomération voisine, Méziré a su conserver son attractivité résidentielle, par la préservation de son cadre de vie.

Le projet communal se fonde sur la volonté de conserver l'attractivité de Méziré en matière d'accueil de population tout en maîtrisant l'impact sur les paysages, l'agriculture et l'environnement, garant du cadre de vie.

Cette dimension rurale est intégrée dans le Schéma de Cohérence Territoriale. Méziré n'est pas un pôle mais une commune rurale qui s'inscrit dans le système dit du polycentrisme équilibré où la relation ville-campagne repose sur la proximité de pôles ou micro-centres tels que Bourogne, Morvillars, Étupes ou de bourgs tels que Feschel-Châtel et des communes rurales environnantes.

1. La poursuite de la vocation d'accueil résidentiel

Dans le contexte actuel de dynamisation du centre de l'Aire urbaine (Gare TGV, Jonxion, site de l'hôpital), de renouvellement des activités économiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (CAGB), de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) et de la Suisse, de renforcement des infrastructures de déplacement (RN1019 – Transjurane, ligne Belfort-Delle), la commune de Méziré peut également trouver son rôle d'accueil résidentiel à 10 mn de l'espace médian. Dotée de quelques équipements, de commerces et de services, la commune est effectivement amenée à poursuivre ce rôle d'accueil résidentiel et d'activités économiques et de services qui l'accompagne.

Méziré possède des atouts majeurs qui permettent d'envisager ce rôle :

- Une proximité des pôles d'emplois,
- Des équipements et services de proximité,
- Un tissu associatif dynamique,
- Des bâtiments de caractère au centre et aux Forges,
- Des milieux naturels et un cadre de vie exceptionnels.

L'accueil de populations nouvelles doit être rendu possible, tout en valorisant ces atouts.

Orientation 1A : Définir les objectifs de développement démographiques et leur traduction en besoins en logements

L'accueil d'une population nouvelle est une orientation majeure du PADD, qui vise à maintenir ce rôle résidentiel et à poursuivre la dynamique engagée depuis plusieurs années. Il s'agit pour Méziré :

- d'accueillir une population (populations actives, jeunes ménages), désireuse de se positionner dans une commune proche des secteurs d'activité et dotée de services et d'équipements de proximité, nécessaires au quotidien ;
- de maintenir cette offre de services et de commerces de proximité suffisante pour répondre aux besoins premiers d'une commune de 1 400 à 1 500 habitants.

À cette fin, la commune de Méziré souhaite s'engager vers un scénario raisonnable d'accueil d'une population nouvelle.

Au vu des différents scénarios définis dans le cadre du diagnostic, la Municipalité a souhaité privilégier un objectif de population à atteindre en 2031 s'élevant à 1 460 habitants (scénario 2 de l'analyse des besoins en logements).

Cet objectif correspond à une croissance annuelle moyenne de + 0.5 % par an, développement raisonné et maîtrisé pour une petite ville comme Méziré, dans le prolongement de la tendance démographique actuel.

Il s'accompagne d'une hypothèse de développement du parc de logements, permettant de maintenir la population en place et d'enclencher un développement démographique, grâce à la création de 71 logements à l'horizon 2031, dont la production de 64 logements en construction neuve (71 logements -10 % dans le bâti existant).

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand-Belfort (CAGB) a défini une territorialisation de ses objectifs de développement de l'habitat. Méziré est une des communes importante du groupe de communes péri-urbaines Sud¹, dont l'objectif global sur la période 2016-2021 est de 25 logements par an. Avec un objectif de 6 logements par an (22 % de l'objectif global), Méziré prend une part au développement de ce secteur de l'agglomération correspondant à son poids démographique (environ 20 % de la population de ce secteur).

Objectifs de modération de la consommation de l'espace :

L'observation de l'artificialisation de la commune au cours de la période précédant l'élaboration du PLU (2009 – 2017) fait état de 2 ha artificialisés, quasi exclusivement au sein de son emprise urbaine. Elle représente 25 constructions ; soit une densité d'environ 12,5 logements par hectare.

Cette période correspond à une période de faible activité immobilière, après la crise de 2008, et la réalisation d'un lotissement sur la période précédente. En effet, entre 2005 et 2015, 7 ha ont été artificialisés pour la réalisation d'environ 60 constructions ; soit une densité d'environ 9 logements par hectare.

Le projet proposé vise un objectif de densification urbaine et limitation de la consommation de l'espace. Le scénario choisi a défini les besoins fonciers à hauteur de 4,5 hectares.

Le projet optimise les ressources foncières dans l'emprise urbaine :

- o environ 7 logements dans le bâti existant ;
- o 0,9 ha au sein des dents creuses du tissu urbain ;
- o 0,74 ha en renouvellement urbain (ancien site industriel sur le secteur des Pesses) ;

¹ Ce secteur du PLH comprend les communes de Banvillars, Belmont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Urcerey, Meroux, Méziré, Moval, Sevenans, Trévenans.

Le complément des besoins en logements est réalisé en extension sur des terres agricoles :

- o 2,7 ha sur le secteur de la Doux.

Cette unique zone d'extension urbaine est située en continuité du tissu urbain existant. Elle est l'aboutissement d'une réflexion sur les possibilités de développement de la commune :

- la valorisation d'un ancien secteur industriel,
- la recherche du secteur de développement le plus opportun ;
- les possibilités de limiter la consommation de terres agricoles au mieux.

Au total, les objectifs du projet se réalise à raison d'une densification de 16 logements par hectare.

Orientation 1B : Conforter la capacité résidentielle du parc existant (en lien avec l'orientation 3A)

Le parc ancien de Méziré est situé dans la partie proche des équipements et le secteur développé à proximité des anciens établissements industriels (Les Forges). Cet ensemble doit être conforté dans son rôle d'accueil d'une population soucieuse de proximité d'usages et d'une qualité de vie. Les projets de réhabilitation et de construction qui ont déjà vu le jour les années passées prouvent son attractivité. Ils consistent en l'adaptation du parc ancien aux exigences actuelles de confort et la production de logements adaptés au fonctionnement d'une petite commune.

Deux secteurs sont essentiellement concernés par cette action :

- **Le quartier des Forges** : La poursuite de la rénovation de cette ancienne cité ouvrière est un enjeu important pour la commune. Ce quartier souffre d'un certain isolement, par sa localisation ; il n'est plus une propriété unique et est sujet à une vacance d'une partie de son parc. Il répond toutefois à une demande d'habitat modeste à laquelle il s'agit de répondre, en permettant de conforter la requalification des logements et du quartier.
- **Le centre du village** : les bâtiments anciens du centre constituent encore un potentiel d'usage et de renouvellement du parc de logements. Réhabiliter ces logements permet de conforter un habitat ancien, proche des services et des commerces.

La poursuite des opérations de réhabilitations à l'échelle du Grand Belfort est engagée. Elle vise à mobiliser le parc ancien de l'ensemble des communes de l'agglomération. La ville accompagnera cette démarche par la requalification des espaces publics (Cf. orientation 3A).

Orientation 1C : Créer un nouveau quartier

Le secteur de la Doux constitue un des rares lieux d'extension possible de la commune. À l'entrée Nord de Méziré, les lieux sont propices à un aménagement de qualité, permettant d'accueillir une population nouvelle. Le site est particulièrement favorable à l'aménagement d'un quartier respectueux de l'environnement. L'orientation plein Sud, la proximité du centre de la commune et des axes de communication, la présence de boisements et d'une biodiversité riche invitent à intégrer ces atouts dans le projet pour offrir un cadre de vie valorisant et respectueux de l'environnement.

Ce secteur d'urbanisation pourra comprendre plusieurs phases. Il fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les objectifs du projet et les attentes de la collectivité.

Orientation 1D : Promouvoir l'accueil résidentiel dans les espaces vierges ou en mutation

- **Utiliser les espaces vierges non bâtis dans l'emprise urbaine**

L'analyse de l'évolution de l'urbanisation de Méziré révèle des espaces pouvant accueillir quelques habitations au gré des demandes et des besoins. Cette valorisation du foncier disponible permet de répondre à la localisation d'une partie des objectifs logements. Elle offre également une possibilité de développement de l'habitat des familles (logements des enfants) ou de réponse au souhait des plus anciens de rester dans leur commune, au sein de logements mieux adaptés à leurs besoins (logements plus petits). Permettre cette valorisation des espaces disponibles participe ainsi à une modularité de l'habitat en réponse à l'évolution des besoins des ménages au cours de leur vie.

- **Réemployer les espaces bâtis pas ou peu utilisés**

D'autres espaces, bâtis cette fois, sont susceptibles de jouer un autre rôle que celui pour lequel ils ont été conçus à l'origine : anciens bâtiments industriels, anciennes fermes ou autres édifices.

L'ancienne usine de quincaillerie, devenue magasin de meubles (Maga meubles), puis aujourd'hui partiellement occupée par une activité de réparation automobile, est un bâtiment industriel situé au cœur du village.

Cette emprise offre une opportunité de réutilisation de l'espace et de développement au centre du village. Compte tenu de son insertion au sein d'espaces résidentiels, ce lieu sera réintégré dans une vocation principale d'habitat dans le cadre d'un projet respectueux de l'environnement. Il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation afin de définir les principes généraux de sa composition, de son organisation et de requalification du lieu, en intégrant le maintien d'un secteur humide identifié.

2. Le maintien et le développement des activités de services et des équipements

Le développement de Méziré, longtemps porté par les activités industrielles de Morvillars, est aujourd'hui dans un entre-deux résidentiel, dont le fonctionnement est orienté à la fois vers Fesches-le-Châtel et l'agglomération du Pays de Montbéliard et vers Morvillars et l'agglomération du Grand Belfort. La commune n'a pas de vocation particulière à accueillir de nouvelles entreprises ; la proximité des pôles d'emplois locaux et de zones d'activités dans les deux agglomérations permet de répondre suffisamment aux besoins d'espace des entreprises.

Néanmoins, la présence d'activités de services de proximité répond aux besoins des populations résidentes et anime la vie locale. Ces services sont essentiels et permettent de minimiser une partie des déplacements des habitants.

Orientation 2A : Maintenir l'offre commerciale et de services de proximité

Plusieurs commerces, services à la personne et professionnels de santé sont présents dans le tissu urbain de Méziré. Le maintien de cette offre est essentiel à la vie du bourg et à l'accueil d'une population variée, de familles avec de jeunes enfants et de personnes plus âgées. Permettre la cohabitation de ces activités avec la fonction résidentielle implique parfois l'adaptation des espaces publics pour permettre leur bon fonctionnement (stationnement, qualité et attractivité des espaces proches).

Ces activités commerciales et de services sont essentiellement dédiés aux habitants de Méziré et personnes de passage. Elles sont complémentaires aux offres présentes dans les communes proches de Fesches-le-Châtel ou de Morvillars.

Des activités artisanales sont présentes dans la commune. Outre une partie des activités de VMC, on y recense une douzaine d'artisans disséminés dans la commune. L'accueil d'autres activités artisanales est envisageable ; compte tenu de la disponibilité foncière limitée dans la commune pour ce type d'occupation spatiale, elles devront être compatibles et adaptées à l'environnement d'habitat, en termes de bruit ou d'autres nuisances.

Orientation 2B : Développer les équipements et activités en direction des jeunes

Avec l'école, l'accueil périscolaire, les équipements sportifs et la salle des fêtes, la commune est assez bien pourvue en équipements pour la jeunesse et les loisirs. Les récents développements de l'habitat ont apporté une population de familles avec des

enfants. Ils ont permis de maintenir une population assez jeune, en particulier de jeunes adolescents.

De ce point de vue, la commune est assez dépourvue d'équipements ou d'activités spécifiques vers ce public. Répondre à ce manque permettra d'améliorer la qualité d'accueil de la commune et d'enrichir son cadre de vie.

Un équipement spécifique a déjà été installé (skate parc) dans le secteur des écoles et des équipements sportifs. Il s'agit de poursuivre ce développement en relation avec la base de loisirs pour répondre à ce besoin.

Orientation 2C : Renforcer la couverture numérique, Méziré étant sur une zone prioritaire

En termes d'attractivité pour les habitants comme pour les entreprises et l'accès aux services, la couverture numérique à haut débit est devenue indispensable.

Elle permet également aux salariés de pratiquer le télétravail, réduisant leurs déplacements.

La commune n'est pas desservie en haut-débit. Le plan de fibrage du Grand Belfort va permettre d'améliorer fortement la situation.

3. La promotion d'une qualité des espaces et du cadre de vie et d'un développement équilibré et respectueux de l'environnement

La qualité des espaces urbanisés et des espaces naturels est un gage d'attractivité de la commune. Préserver cet équilibre est essentiel pour le devenir de la commune. Les objectifs liés au territoire sont multiples : limiter la consommation d'espace, gérer les risques d'inondation, assurer la protection des milieux sensibles, des paysages et de la biodiversité, conserver un cadre de vie attrayant.

Ce cadre de vie participe à l'affirmation de l'identité du village, au travers des grandes composantes qualitatives de son paysage, tant urbain que naturel, de son bâti ancien et de ses espaces publics.

Cet objectif se décline en trois directions majeures :

- La qualité des espaces urbanisés et valorisation du patrimoine bâti,
- La requalification des transitions naturelles ou urbaines,
- Le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Orientation 3A : Préserver la qualité urbaine du centre et du secteur des Forges et assurer celle des futurs développements urbains

Encourager la mutation de l'espace urbanisé tel que l'ancien site industriel rue des Peupliers impose une requalification de l'espace urbain proche qui permette de réintégrer l'ensemble dans sa nouvelle vocation. Définir les connexions au réseau de voies existantes, requalifier les espaces publics (trottoirs, espaces de respiration ...) permettra de maintenir un bon niveau de qualité des espaces, source d'attractivité. La valorisation de l'ancien site industriel rue des Peupliers permettra de structurer une « couture urbaine » de deux entités aujourd'hui séparées et d'organiser la continuité urbaine.

L'urbanisation des dents creuses et autres espaces disponibles devra prendre en compte les continuités bâties, l'absence de vis-à-vis et la cohérence architecturale des édifices créés, afin de préserver la qualité des espaces résidentiels et l'intimité nécessaire à une bonne cohabitation.

La revalorisation du bâti ancien vise à conforter l'habitat existant dans son rôle d'accueil des populations (orientation 1B), mais également à préserver la qualité architecturale de ce patrimoine. Différents types de bâtiments retiendront l'attention : les anciennes fermes du centre ancien, les bâtiments de la cité ouvrière, les immeubles d'habitation et d'activité à l'entrée du site des Forges, l'ancienne ferme associée à ce site, les demeures patronales, témoins de l'histoire de Méziré. L'objectif est de préserver l'intégrité des volumes, des implantations bâties de la cité et des éléments de modénature de ce patrimoine.

La création d'un nouveau quartier sur le secteur de la Doux (orientation 1C) va organiser les premiers espaces urbanisés de la commune en venant de Morvillars. Très visible, ce secteur devra présenter une urbanisation de qualité, de manière à composer un paysage valorisant et attractif. Ce développement urbain organisera plusieurs liaisons douces en direction du centre de la commune et de ses équipements.

Il devra également préserver une partie importante des boisements qui le jouxent, qui constituent un milieu naturel riche, sans toutefois l'isoler du reste de la commune. La réussite de ce parti d'aménagement est essentielle pour le devenir de la commune.

Orientation 3B : Améliorer les entrées de village et les espaces de bord de voies

Les entrées dans la commune de Méziré se font par trois endroits différents, placés sur les routes départementales D23 et D39, entre Morvillars et Fesches-le-Châtel. Ces lieux sont des espaces de transition entre les milieux naturels, agricoles ou forestiers et l'urbanisation. Ces entrées portent l'enjeu de la première impression de la commune. Elles assurent une première perception du cadre paysager.

- Sur la D23, l'entrée côté Morvillars devra être réaménagée, en correspondance avec le développement du secteur de la Doux, dont un des accès s'effectuera par cette voie. Le point d'articulation devra constituer l'entrée de Méziré, permettant de requalifier cet espace et de ralentir les véhicules.
- Sur la D39, côté Fesches-le-Châtel, la transition est plus confuse, entre deux secteurs urbanisés, séparés par un bois, sur une distance d'environ 350 m. La requalification de l'espace autour de la salle des fêtes permettra de redonner une vision plus accueillante de cette entrée. Parallèlement, le développement d'une continuité entre le centre et cet espace complètera utilement cette requalification.
- Sur la D23, côté Fesches-le-Châtel, une partie des espaces urbanisés de Méziré est rattachée aux continuités urbaines de Fesches-le-Châtel, comme sur la D39. Une transition forestière équivalente la sépare également du centre de Méziré. Dédensifier l'espace forestier et ménager des lieux de respiration permettra de mieux organiser cette transition aux abords de Méziré.
- Certains abords de voies (intervalle entre la Grande Rue et la D23), et plusieurs carrefours mériteraient une amélioration de la qualité paysagère proposée à l'image des aménagements de centre bourg réalisés. Le développement des connexions cyclables (Cf. paragraphe suivant) sera l'occasion d'une requalification de ces lieux, en fonction de l'avancement des projets.

Orientation 3C : Développer le réseau de déplacements alternatifs à l'automobile

La proximité des communes de Morvillars et de Fesches-le-Châtel, l'apaisement des voies de circulation internes et la configuration de la commune, incitent au développement d'alternatives aux déplacements automobiles.

- La création du nouveau quartier de la Doux devra développer des connexions piétonnes et cyclables en direction du centre de Méziré, de ses commerces et de ses équipements publics (salle communale, école, mairie et équipements sportifs

et de loisirs). Plus généralement, il s'agit de faciliter les circulations douces, piétonnes et cyclables pour les courtes distances, dans et entre les différents quartiers de la commune, par des aménagements de voiries et des règles de circulation adaptées.

- La présence de commerces, de services, du collège Lucie Aubrac et de pôles d'échanges dans les deux communes limitrophes de Morvillars et de Fesches-le-Châtel et le faible éloignement de ces villes (à 2 km environ du centre, en direction du Nord ou du Sud) forment un contexte favorable pour inciter l'usage de modes de déplacements doux. Développer les infrastructures nécessaires à ces usages permettra de limiter les déplacements automobiles. Les tracés les plus favorables en direction de Morvillars ou de Fesches-le-Châtel seront étudiés. En direction de Morvillars, deux tracés alternatifs sont proposés : l'un le long de la route départementale ; l'autre empruntant l'ancienne emprise de la voie ferrée reliant Morvillars à Fesches-le-Châtel. Seul l'un des deux sera réalisé.
- L'offre de services de transport en commun est faible en direction de Morvillars (5 dessertes quotidiennes avec Optymo). La ligne 8 de la CTPM (réseau sur l'agglomération de Montbéliard) assure des liaisons plus fréquentes en direction d'Étupes, via Fesches-le-Châtel (toutes les 45 mn). Développer les articulations entre les deux réseaux afin de mieux desservir la commune permettra d'offrir un service supplémentaire à ses habitants. Cette amélioration sera définie avec les autorités organisatrices de transport des deux secteurs.

Orientation 3D : Préserver l'environnement et les paysages, garant de la qualité de vie dans la commune

• *Ménager des transitions entre les espaces urbanisés et les milieux naturels*

Plusieurs secteurs urbanisés existants ou futurs forment des limites avec les espaces agricoles et naturels. La préservation des lisières et l'aménagement de transitions permettent de favoriser la biodiversité.

L'urbanisation du secteur de la rue des Peupliers jouxte un secteur de forêt humide. La valorisation de cet ancien site industriel nécessite d'organiser cette transition entre les secteurs d'urbanisation futures et cette forêt, de façon à préserver la biodiversité.

Pour les mêmes raisons, l'urbanisation du secteur de la Doux va développer une proximité avec des milieux forestiers riches en biodiversité et les espaces agricoles. Préserver une transition douce entre les espaces urbanisés et ces milieux permettra de préserver leur rôle écologique.

- **Limiter l'imperméabilisation des sols pour protéger les habitations et les équipements**

La limitation de l'urbanisation des rues de la Paix et de Grandvillars permettra également de développer une transition végétale avec les espaces agricoles et naturels, favorisant la biodiversité et limitant les effets de ruissellements, compte tenu de la topographie et du caractère humide du vallon.

L'espace de sport et de loisirs organise une relation entre les activités humaines et les milieux naturels de l'Allaine. La présence de champs et d'une zone inondable incite à renforcer les plantations en limite de cet axe. Elles permettront de temporiser une partie des eaux de crue, de protéger les équipements des apports de terres végétales des champs voisins lors des débordements et d'assurer une continuité paysagère vers la zone de loisir.

- **Préserver les milieux riches en biodiversité et les paysages**

La commune présente des milieux bocagers et arbustifs à fort enjeux écologique, à la fois par la proximité de l'Allan et comme relais de couloirs écologiques et de continuums forestiers. Plusieurs milieux humides, notamment à proximité des secteurs d'expansion des crues, sont autant d'espaces à protéger pour temporiser les crues, préserver la biodiversité et conserver des paysages variés. (bocages, arboretum, prairies des bords de l'Allan)

- **Préserver l'activité agricole et forestière**

La forêt et l'agriculture sont encore très présentes et forment un cadre paysager varié au sein de la commune. Ces espaces organisent une petite partie du cadre de l'activité sylvicole et agricole du sud du département. Ces activités contribuent également à la qualité de la biodiversité et au fonctionnement global de la trame verte. La préservation de ces espaces en cohérence avec les besoins de développement de l'habitat est un objectif du projet communal. Celui-ci devra veiller notamment au maintien des accès aux parcelles agricoles et à leurs transitions avec les espaces urbanisés.

Lieux qui seront précisés par OAP :

- Secteur de la Doux
- Secteur des Pesses (Maga Meubles)

